

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 14 ; Procurations 0

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M., maire ; BIARNAIS J.C., adjoint; BLANC H adjointe a été nommée secrétaire de séance; THOMAZEAU J.F., adjoint ; CONDAC O. adjoint ; OULIER A.M ; TINGAUD J.J. ; SECHET B ; DAUGÉ J.C ; SICOT M.N. ; CHAUVET D ; RIVAUD S ; FRETIER J ; TEXEREAU A.

EXCUSÉ SANS PROCURATION : Mr LHOUMEAU Stéphane.

DELIBERATION N°01
Révision des tarifs de restauration scolaire

Le bilan financier du service de restauration scolaire pour l'année écoulée est présenté aux membres du conseil. Compte tenu du prix des denrées alimentaires consommées et de l'estimation des autres charges (personnel-entretien-etc ...), il fait apparaître un prix de revient de 6.94 € par repas servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- le prix du repas enfants de 2,20 € à 2,30 €;
- le prix du repas adulte de 4,75 € à 4,85 €

DELIBERATION N°02
Modification statuts communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a adopté en sa séance du 25 juin 2018, un projet de modification de ses statuts modifiant ses compétences.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts approuvés par le Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou conformément au projet annexé à la présente délibération
- de solliciter l'arrêté de Mr le Préfet autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, tels que définis.

DELIBERATION N°03
Effacement de la dette

Vu l'ordonnance en date du 14 mai 2018 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Vienne en faveur de Mr Sébastien BABIN 1 Le Moulin Minot 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL,

Vu la demande de la Trésorerie de Civray en date du 22 mai 2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 495.90 € correspondant à la cantine et la garderie pour les années 2017 et 2018. (bordereau de situation joint)

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 495.90€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542

DELIBERATION N°04
Convention avec la Sorégies

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performant.

Vu les engagements des parties en matières de transferts de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'articles 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- Autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°05

Fonds de concours alloué à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et délégation maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dépassement d'enveloppe concernant le programme voirie 2018.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le programme voirie 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Accepte pour le programme voirie 2018 le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'un montant à charge communale évalué à 23 725.15€ TTC ainsi qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage de 1514.64€;
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ces dossiers.

DELIBERATION N°06

Convention de gestion proposée par La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant la capture de chiens errants:

Mr le Maire fait lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant la capture de chiens errants, lors de sa réunion du 11 septembre 2018 la société ANIMALOR a été retenu.

Vu la problématique des chiens errants, le Conseil Municipal accepte l'adhésion à la convention de gestion.

Questions diverses :

- Demande d'exonération de la taxe d'habitation pour un gîte formulée par un propriétaire :
Des renseignements vont être pris auprès des services fiscaux.
- Effectifs des écoles sur le RPI :
 - ◆ Saint Pierre d'Exideuil : 55 élèves
 - ◆ Saint Macoux : 34 élèves
 - ◆ Saint Saviol : 34 élèves
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
Mr Le Maire et le 1^{er} Adjoint vont participer à une réunion le 1^{er} octobre 2018 à Couhé.